

## Modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi-HD) Périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques

L'arrêté métropolitain du 11 octobre 2021 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique portant à la fois sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi-HD) et sur les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques pendant une durée de 31,5 jours, du 2 novembre (9h) au 3 décembre 2021 (12h) inclus. Cette enquête concerne les 23 communes membres de Dijon métropole ainsi que les 4 communes extérieures concernées par la procédure de PDA (Arc-sur-Tille, Couchey, Rouvres-en-Plaine et Saulon-la-Rue).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- les pièces administratives incluant notamment la note explicative unique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées sur la modification n°1 du PLUi-HD, la dispense d'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLUi-HD et les avis de Dijon métropole et des communes sur les projets de PDA
- le projet de modification n°1 du PLUi-HD, dont le rapport de présentation contient une analyse des effets sur l'environnement des ajustements apportés au dossier
- le dossier de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques, qui ne comporte pas d'évaluation environnementale conformément à la réglementation en vigueur

Monsieur le Président du Tribunal administratif a nommé Monsieur Georges LECLERCQ, en qualité de Président de la commission d'enquête et Messieurs Jean-Marc DAURELLE, François DE LA GRANGE, Jean-Claude DESLOGES et Christian ROCHE en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

### Modalités d'organisation

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance du 2 novembre (9h) au 3 décembre 2021 (12h) inclus, dans les lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les lieux d'enquête sont également des lieux de permanence. Lors de ces permanences, un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations. Toutes ces informations sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Lieux d'enquête	Adresses	Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête	Jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs
Siège de Dijon métropole	40 avenue du Drapeau Dijon	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30	Mardi 2 novembre 2021 de 9h à 12h Jeudi 4 novembre 2021 de 9h à 12h Lundi 8 novembre 2021 de 14h à 17h Mercredi 17 novembre 2021 de 9h à 12h Samedi 20 novembre 2021 de 9h à 12h Jeudi 25 novembre 2021 de 14h à 17h Lundi 29 novembre de 14h à 17h Vendredi 3 décembre 2021 de 9h à 12h
Maire de Bresse-sur-Tille	1 rue de Dijon Bresse-sur-Tille	Lundi : 16h30 - 18h45 Mercredi : 9h00 - 11h45 Jeudi : 16h30 - 18h45	Jeudi 4 novembre 2021 de 16h30 à 18h45 Lundi 15 novembre 2021 de 16h30 à 18h45
Mairie de Bretenière	Rue Principale Bretenière	Lundi : 16h00 - 18h00 Mercredi : 10h00 - 12h00 Jeudi : 16h00 - 18h00	Mercredi 3 novembre 2021 de 10h à 12h Lundi 22 novembre 2021 de 16h à 18h
Mairie de Chenôve	2 place Meunier Chenôve	Du lundi au vendredi : 8h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30	Samedi 6 novembre 2021 de 9h à 12h Mercredi 24 novembre 2021 de 14h à 17h
Mairie de Fény	5 rue Haute Fény	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00 Jeudi : 9h00 - 12h00 Les 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> samedis du mois : 9h00 - 12h00	Mardi 9 novembre 9h à 12h Vendredi 26 novembre 2021 de 14h à 17h
Centre technique municipal de Fontaine-lès-Dijon Service développement urbain et travaux	1 rue Bourgoin (1 <sup>er</sup> étage) Fontaine-lès-Dijon	Du lundi au vendredi : 8h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30	Vendredi 5 novembre 2021 de 9h à 12h Mardi 30 novembre 2021 de 14h à 17h
Mairie de Marsannay-la-Côte	place Jean Bart Marsannay-la-Côte	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30	Mercredi 10 novembre 2021 de 9h à 12h Mardi 16 novembre 2021 de 14h à 17h Vendredi 26 novembre 2021 de 9h à 12h Jeudi 2 décembre 2021 de 14h à 17h
Mairie de Plombières-lès-Dijon	place de la Mairie Plombières-lès-Dijon	Lundi, mardi : 14h00 - 17h30 Mercredi : 9h00 - 12h30 Jeudi : 9h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30 Vendredi : 9h00 - 12h30	Jeudi 18 novembre 2021 de 9h à 12h Mardi 23 novembre 2021 de 14h à 17h Mercredi 1er décembre 2021 de 9h à 12h
Mairie de Saint-Apollinaire	650, rue de Moirey Saint-Apollinaire	Du lundi au vendredi : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00 Samedi : 9h00 - 11h45	Lundi 15 novembre 2021 de 9h à 12h Samedi 27 novembre 2021 de 9h à 11h45
Mairie de Sennecey-lès-Dijon	5 rue de l'Eglise Sennecey-lès-Dijon	Lundi, jeudi : 13h30 - 18h00 Mercredi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 18h00 Vendredi : 13h30 - 17h00	Vendredi 5 novembre 2021 de 14h à 17h Jeudi 18 novembre 2021 de 14h à 17h Mercredi 24 novembre 2021 de 9h à 12h

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique unique sera également consultable au format numérique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2712>  
Un accès au dossier sera garanti sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de Dijon métropole.

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts dans les lieux d'enquête
- sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2712>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-2712@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2712@registre-dematerialise.fr)
- par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur l'enquête publique unique PLUi-HD/PDA, à l'adresse suivante : Dijon métropole, Pôle urbanisme et environnement, service PLUi, 40 avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 Dijon Cedex

Les observations du public peuvent être reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête dans le cadre des permanences. Il ne sera pas tenu compte des observations qui seraient formulées par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus et en dehors de la période d'enquête publique, allant du mardi 2 novembre (9h00) au vendredi 3 décembre 2021 (12h00) inclus.

Les observations, qu'elles soient adressées par courrier, courrier électronique ou portées sur les registres « papier » seront scannées et publiées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2712> ainsi que dans un classeur dédié à cet effet au siège de l'enquête (siège de Dijon métropole). Ainsi, l'ensemble des observations et propositions du public sera consultable aux formats « papier » et numérique.

### Mesures de publicité

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les journaux « Le Bien Public » et « Le Journal du Palais » au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête. En outre, l'arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci au siège de Dijon métropole ainsi qu'en mairie des 23 communes membres et d'Arc-sur-Tille, Couchey, Rouvres-en-Plaine et Saulon-la-Rue. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de Dijon métropole : <https://www.metropole-dijon.fr/>

### A l'issue de l'enquête publique unique

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Président de Dijon métropole ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés par le Président de la commission d'enquête. Dijon métropole disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L. 123-15 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président de Dijon métropole et à Monsieur le Président du Tribunal administratif, le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège de Dijon métropole ainsi qu'en mairie des 23 communes membres, d'Arc-sur-Tille, Couchey, Rouvres-en-Plaine et Saulon-la-Rue ainsi qu'en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture. Par ailleurs, il sera également publié sur le site internet de Dijon métropole. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

### Demande d'informations

Le Président de Dijon métropole est responsable de l'enquête publique unique. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de Madame Anne BERTHOMIER, responsable du service PLUi de Dijon métropole, par téléphone au 03.80.50.37.20 ou par courrier électronique : [contact@metropole-dijon.fr](mailto:contact@metropole-dijon.fr)

Le Président,